

Théologie et homosexualité [fin]

Autor(en): **Romane, André**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Der Kreis : eine Monatsschrift = Le Cercle : revue mensuelle**

Band (Jahr): **21 (1953)**

Heft 3

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-568141>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Théologie et Homosexualité

par André Romane

(Fin)

Une regrettable erreur nous a fait attribuer dans notre précédent numéro le commencement de cet article à Robert Lausanne alors qu'il est dû au talent et à la plume d'André Romane. A ces deux excellents collaborateurs et à nos lecteurs, nous présentons nos excuses les plus vives. *La rédaction.*

L'onanisme conjugal est donc *toujours une faute mortelle.*

L'Église interdit aux époux toute masturbation solitaire, toute masturbation réciproque, tout préservatif, (capote anglaise, éjaculation hors du vagin; pour la femme: injestions, éponges, pessaire etc.) toute intromission anale, toutes pratiques buccales...

Vouloir l'usage de la fonction sexuelle en empêchant positivement sa fin essentielle est toujours faute grave, or, l'onanisme est un acte de ce genre, donc l'onanisme est *toujours, nécessairement, une faute contre nature.*

Ainsi donc les époux n'ont pas droit à tout, ils ont eux aussi des lois. Venons-en davantage à notre cas.

La masturbation est toujours une faute grave, nous l'avons dit en examinant les règles générales du célibataire.

Chez l'adolescent encore jeune cette faute peut n'être que vénielle, à cause de l'éducation, des exemples, d'excitations érotiques dont il n'est même pas responsable.

Ce que l'Église appelle le «vice solitaire» peut donc être réalisé avec un partenaire. Elle dit qu'il y a alors culpabilité nouvelle (cette forme de masturbation peut exister dans le mariage, il ne s'agit donc pas encore absolument d'homosexualité), mais, et ceci est étrange: la gravité de la faute ne dépendra pas de la manière dont elle aura été provoquée, à moins qu'elle ne soit l'occasion précise d'une pratique homosexuelle.

Deux garçons qui se masturbent, pouvons-nous en conclure, mais qui ne sont pas homosexuels, ne commettent pas la même faute que nous.

Et voici venir la «sodomie», vice contre nature dit la théologie morale. Sodomie complète distingue-t-elle: quand on obtient la jouissance complète, quand il y a pénétration de la semence (je traduis textuellement du latin, manuels de théologie à l'usage des Séminaires) ou dans la bouche, ou entre les aisselles, entre les seins, dans l'anus, ou entre n'importe quelles parties du corps, même si l'émission spermatique n'a pas lieu dans un orifice même (le cas des lesbiennes est aussitôt après envisagé, puisqu'il est évident que ce qui précède ne peut s'appliquer qu'à l'homosexualité masculine.)

L'homosexualité dit l'Église a toujours été condamnée; voici des références à l'Écriture Sainte (nous pourrions une autre fois prendre ces textes et en faire l'exégèse). GENESE XIX. v 5

LEVITIQUE XX. v 13

Ier Corinthiens. VI. v 9

St-Alphonse de Liguori. III. 470

Code de droit canonique. CC 2357—2359.

Si nous avons tenu à exposer rapidement, mais entièrement, les lois catholiques concernant la chasteté, c'était pour bien montrer d'abord

que l'homosexuel, dans l'Eglise, est souvent un *pécheur semblable à la majorité* des autres hommes.

Comme le célibataire non homosexuel qui cherche son plaisir, comme les époux qui frustrent la nature de ses droits, l'homosexuel est un pécheur. Nous serions malhonnêtes de vouloir dire le contraire, de tourner et d'interpréter les textes en notre faveur. Mais comme il est déjà singulièrement allégeant de penser que nous ne sommes pas les seuls à commettre des fautes sexuelles vis à vis de la morale catholique. Nous sommes, non à part, non les plus vicieux, nous sommes *à côté des autres*, voilà tout. Remarquons encore, et ceci est très important, que tout acte sexuel qui n'est pas pour la procréation des enfants, est plus ou moins contre nature pour l'Eglise. La nature dit: le coït - des enfants. L'homme dit: mon plaisir sous quelque forme que ce soit. Onan est contre-nature lorsqu'il agit seul, lorsqu'il agit avec une femme, lorsqu'il agit avec un partenaire du même sexe.

Sachons encore ceci: l'Eglise est gardienne de la moralité en général. Plus qu'une société civile, elle se doit d'avoir des principes absolus, sinon elle se ruinerait elle-même; en effet, issue des volontés divines les Eglises ne peuvent avoir que des dogmes infailibles, parce que leur origine est Dieu, infailible, Un, Vrai. Officiellement, jamais, elle ne pourra revenir en arrière. Elle nous dira que même si elle le voulait, ce lui serait impossible, puisque humaine elle ne peut agir sur le divin... malgré les sentences du Christ. «Tout ce que vous lierez ici-bas sera lié, tout ce que vous délierez sera délié.» Le pouvoir de l'Eglise, en tout état de cause, ne peut violenter Dieu, ne peut être contre Dieu. L'ESPRIT d'intelligence et d'Amour, troisième personne de la Trinité, inspire au Corps social du Christ, la vie même de Dieu. L'Eglise ne peut pas se tromper, l'Eglise ne peut pas faire ce qu'elle veut... Mais, il y a à côté de cet aspect d'absolu, non point peut-être, absolument, une doctrine ésotérique, mais une tradition, une coutume, une compréhension, un savoir-faire et un savoir-vivre qui atténuent pour le secret des consciences la rigidité des textes écrits.

Ainsi, au cours des classes de Diaconales, réservées dans les Grands Séminaires, aux seuls clercs diacres qui seront bientôt prêtres, dont on est déjà sûr de la spiritualité et de l'avenir, les Directeurs, étudiant en Morale les pénibles chapitres de la Chasteté chrétienne, recommandent à ces futurs confesseurs, beaucoup de clémence pour les fautes de la chair. Si l'Eglise applique strictement ses lois de justice, elle veut être maternelle pour le corps et ses appétits. Il sera ainsi très rare qu'un prêtre refuse l'absolution à un pénitent coupable de fautes sexuelles, et dont il ne peut avoir un ferme propos absolu.

En sexualité, plus qu'en toute autre faute, le confesseur à affaire à un habituel. Il suffira, dit la théologie, d'avoir une contrition surnaturelle pour absoudre. Même si après nombre de confessions, le prêtre constate que son pénitent ne progresse pas, il ne pourra lui refuser l'absolution, son devoir sera seulement de s'employer à provoquer des efforts plus efficaces et à les soutenir personnellement. Au futur prêtre il est demandé toute clémence pour les fautes de la chair.

Certes, il serait vain de cacher que c'est l'Eglise qui condamna le plus violemment l'homosexualité. Née en Grèce, eut-elle condamné de la même



Photo d'amateur suisse, 1952



Aufnahme: Ibe, Deutschland

façon? On peut valablement se poser la question. En effet, l'Eglise catholique comme toutes les églises, a eu besoin pour s'implanter, pour se faire admettre, de considérer avec bienveillance les lois déjà admises. Dans la mesure où ces lois étaient nobles et s'expliquaient spirituellement, elle les a adoptées. Elle s'est basée sur la famille, sur le bien de la société, donc le mariage devait être réglementé, et avec lui ce qui en fait l'essence. Car Jésus-Christ lui-même n'a pour ainsi dire pas exposé ses théories et ses désirs sur la vie charnelle. Seulement, et ce sera un autre argument pour elle, la supériorité de la virginité sur le mariage, la valeur de l'ascèse, aussi, tout ce qui est facilité, abandon de l'âme pour le corps, se trouvera implicitement condamné. L'Eglise n'a jamais condamné un AMOUR platonique. Ce peut être une véritable homosexualité, mais dès le moment où il n'y aura pas de commerce charnel, l'Eglise ne jugera pas. Elle préviendra, c'est son rôle, connaissant la faiblesse humaine, elle n'ira pas plus loin. L'amour est permis, mais soyez chastes dit-elle... à nous, comme aux deux jeunes fiancés. Mais, ceci implique encore cela, et nous ne pouvons qu'être d'accord avec elle. Là où il y aura de l'amour, les délectations vénériennes seront plus excusables, puisqu'elles ne seront que notre pauvre témoignage humain de notre amour spirituel.

La chair et ses relations seront moins défendues par elle lorsqu'il n'y aura que le frottement de deux épidermes, car ce sera alors sacrifier à l'inférieur en nous, oublier notre nature de Fils de Dieu.

Dans la mesure où nous plaçons de l'éternel dans notre temporel et ses exigences, la pardon de Dieu et de son Eglise nous sera accordé plus facilement.

Il y a les lois, il y a les principes, mais jamais l'Eglise n'a voulu être inhumaine dans le secret d'un cœur, d'un confessionnal.

Sommes-nous condamnés par Dieu?

Reportons-nous à ce que nous avons écrit sur *Philosophie et Homosexualité*, revoyons les rôles de l'instinct, de la tendance, les notions d'essence et d'existence, de transcendants, et songeant à la Théologie qui s'appuie sur la Philosophie, nous pourrions penser que Dieu ne peut nous juger définitivement coupables que si, jamais il n'a voulu cet état, et n'a déposé en nous certaines orientations. Nous atteignons là le problème de la liberté humaine, de la grâce, de la prédestination. C'est dire que nous sommes contraints à rester sur ce seuil, de telles explications nous entraîneraient trop loin et ne seraient plus absolument du cadre de cette revue ou de cet article. Mais, c'est encore dire, ami lecteur, qu'il est quasi impossible de répondre aux questions ou aux angoisses qui vous étreignent, car il faudrait tout reprendre à la base: Dieu, le monde, l'Homme. Nous traitons en ce moment, si je puis dire, un cas qui se situerait à la huit centième page d'un volume, présumant que ce qui précède est su, et accepté; ce n'est malheureusement pas le cas.

Qu'il nous suffise de retenir ceci: nous sommes en cette matière jugés comme les autres — l'Eglise est compréhensive à cet égard. — Nous pouvons épiloguer longtemps sur les condamnations bibliques de l'homosexualité — Jésus-Christ lui-même n'a rien dit — Tendance, instinct, grâce, liberté??? — Amour spirituel et seule union charnelle — Pêché mortel et péché véniel — je pourrais ajouter encore cent autres points,

je veux dire: malaxons tout cela, vérifions tout cela, sublimons tout cela, et *paix et confiance* . . .

Je ne crois pas superflu d'envisager une autre question qui à certains peut paraître ridicule. Si j'en parle ici, c'est parce que plusieurs amis homosexuels sont venus me questionner à ce sujet: je veux dire, le mariage entre hommes sanctionné par l'Eglise. Régulièrement, il court des bruits qui affirment tel prêtre mariant des homosexuels.

Je ne veux pas ici savoir si le fait est exact ou non, mais seulement l'envisager en théologien et en canoniste.

La fin première du mariage est la procréation des enfants. Tant et si bien que lorsque cette fin ne peut être atteinte, il y a empêchement de mariage. Cette fin naturelle ne pouvant être réalisée entre hommes, de ce fait le mariage ne peut jamais être VALIDE ni LICITE, devant Dieu et devant l'Eglise.

Certes, les véritables ministres du sacrement de Mariage sont les futurs époux et non le prêtre, celui-ci n'étant que témoin, représentant de Dieu et de l'Eglise qui doit sanctionner l'échange volontaire et libre des deux «oui». Mais le prêtre, c'est à dire agissant canoniquement, ne peut entériner des faits que s'ils sont en accord avec les règlements ecclésiastiques. Un exemple: un prêtre assiste deux conjoints, les bénit . . . et l'un d'eux est déjà marié, ou est divorcé: le mariage n'existe pas, il n'a aucune valeur devant Dieu et devant l'Eglise, parce qu'il n'y a pas eu réellement union sacramentelle. Ainsi le prêtre mariant deux hommes, deux femmes, n'agit plus en tant que le prêtre d'une religion, sa présence ne sanctionne absolument rien.

Cette espèce de mariage ne peut donc être qu'intérieur, un mutuel consentement, échangé dans le secret de sa conscience, c'est tout. Il n'y a pas sacrement, il n'y a donc pas les grâces attachées au rite, ni davantage les obligations morales et canoniques en découlant. Dieu entérine-t-il? Non, répondraient les théologiens, car même Dieu ne peut faire tout, il est des lois qu'il a édictées et contre lesquelles, jamais, il ne pourra aller. C'est plutôt un sacrilège, et une parodie ridicule du sacrement si un prêtre y assiste. Alors, à quoi bon vouloir cette union de cette façon puisque, ce qui y est cherché, ne peut s'y trouver.

La morale est une science, elle est un ensemble de conclusions, de lois, déduites de principes et de faits d'expérience. Certes, ce n'est point une science expérimentale, mais normative, cependant puisque humaine elle se doit de partir de l'homme. L'homosexuel est un homme. Il faut donc que la philosophie par la psychologie, la médecine peut-être par l'anatomie, étudient l'homosexuel. Et selon leurs conclusions il serait plus facile de savoir dans quelles mesures l'homosexuel doit appliquer certaines lois de morale théologique.

A celui qui croit en Dieu, même fermement, se posent toujours des questions sur le dogme, et par voie de conséquence sur la morale. Certains de ces derniers préceptes n'ayant valeur que dans la mesure ou certains traités de dogme sont admis, particulièrement: péché originel, nature du péché mortel, rôle de la grâce, inspiration divine en la Bible, infailibilité du magistère ecclésiastique. La Religion est un tout. Dogme et morale, droit-canon et liturgie.

Nous aurions pu au cours de cet exposé tricher avec la vérité de l'Eglise romaine, c'eût été malhonnête, et l'homosexuel qui veut accorder ses moeurs avec sa religion doit exiger la vérité. Il verra donc d'une part par notre précédent article, la valeur de la tendance, et par celui-ci ce qu'enseigne la morale. A lui de concrétiser dans sa vie ces diverses lumières, à lui d'unir ce qui de prime abord semble devoir se contredire, s'opposer.

Que l'homosexuel, comme l'autre pécheur charnel, vive en paix. Dieu est juste, Dieu est clément, c'est encore enseignement dogmatique. S'il lutte contre ses appétits charnels, s'il les spiritualise, je puis assurer, que l'Eglise et donc Dieu, et à plus forte raison, Dieu, pardonnent. Aux futurs confesseurs, dans ses séminaires, l'Eglise tient à peu près ce langage: Ne soyez étonnés d'aucune turpitude charnelle, d'aucun débordement érotique, pour ces êtres trop humains, soyez généreux, de cette infinie mansétude divine, illustrée en l'Evangile autant près de Marie-Madeleine que de la Samaritaine, vécue auprès des Pères comme St-Augustin, des fondateurs d'ordres comme Ignace de Loyola.

Une conclusion générale de ce sujet serait peut-être risquée.

En tout état de cause, cet article peut éclairer croyants et incroyants.

Aux premiers, je n'ai pu donner une certitude de BIEN, c'est impossible. Aux incroyants, je veux espérer n'avoir pas apporté des raisons supplémentaires de critiquer l'Eglise romaine.

Retenons toujours que les Eglises prêchent un Idéal, et n'ont de valeur que dans cette mesure. On ne conçoit pas une Eglise, dite originaire d'un Dieu, et qui accepterait facilement le corps qui n'est qu'un support à l'essentiel: à l'âme. Au cours des siècles passés, l'Eglise a souvent eu une attitude dure et exigeante pour le comportement du corps. Elle a atténué de beaucoup ce rigorisme, lorsqu'elle a fait comprendre que le corps se devait de participer à la vie de l'esprit, qu'il était un compagnon admirable, au service de l'âme. Elle ne peut admettre le culte du corps.

L'actualité me donne une conclusion singulièrement impressionnante. La Congrégation du Saint Office vient de mettre l'oeuvre totale de notre André GIDE au catalogue de l'Index. Lisez les «attendus» du Saint-Office, ministère du Vatican chargé de la sauvegarde de la morale et du dogme, vous ne trouverez pas une condamnation expresse, nommée, détaillée de ce qui est notre vie temporelle. L'homosexualité n'est pas condamné nommément. Oh! ne commençons pas à mentir pour cette fin de réflexion, mais cela peut seulement, et c'est déjà beaucoup, nous rassurer que l'homosexuel en tant qu'homosexuel n'est pas EXCLU de l'Eglise, ni de l'incommensurable Amour qui ne cesse de me penser là-haut.

Le coeur a son itinéraire, combien mystérieux, son devoir est d'être pur, nous le pouvons.

Le corps a ses exigences, sublimons-les.

Le Christ, Dieu fait homme, attend le retour de ses créatures. Il faut le croire, car pour vous, lecteur chrétien, l'Eglise certifie qu'il n'y a pas de prédestination.

Théologie et Homosexualité, philosophie et homosexualité, mais oui, sans forcer les textes, nous pouvons croire en leur UNITE.